

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D92
au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE et VINCLY
TRAVAUX
de marcas
Section hors agglomération
du 21 juin 2024 au 31 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 04/06/2024, par laquelle l'entreprise BAUDE BILLET, fait connaître le déroulement des travaux de marcas, pourront débuter à partir du 21 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de marcas, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D92 du PR 7+395 au PR 8+325 du PR 11+340 au PR 12+500, hors agglomération, le 21 juin 2024 au 31 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable ou réputée favorable de Madame et Messieurs les Maires des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, LAIRES, VINCLY, MATRINGHEM.

Considérant l'avis favorable de la MDADT du Montreuillois.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fruges.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D92 du PR 7+395 au PR 8+325 du PR 11+340 au PR 12+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, LAIRES et VINCLY, pendant 8 jours sur la période de 21 juin 2024 au 31 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- pour BEAUMETZ-LES-AIRE par RD 92, 159, 95E1 et RD 95 aux territoires des communes de LAIRES et BEAUMETZ-LES-AIRE.
- pour VINCLY par RD 92, 104, 133 aux territoires des communes de VINCLY et MATRINGHEM.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

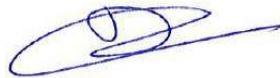
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 19 juin 2024



Signé électroniquement par
Cyril DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

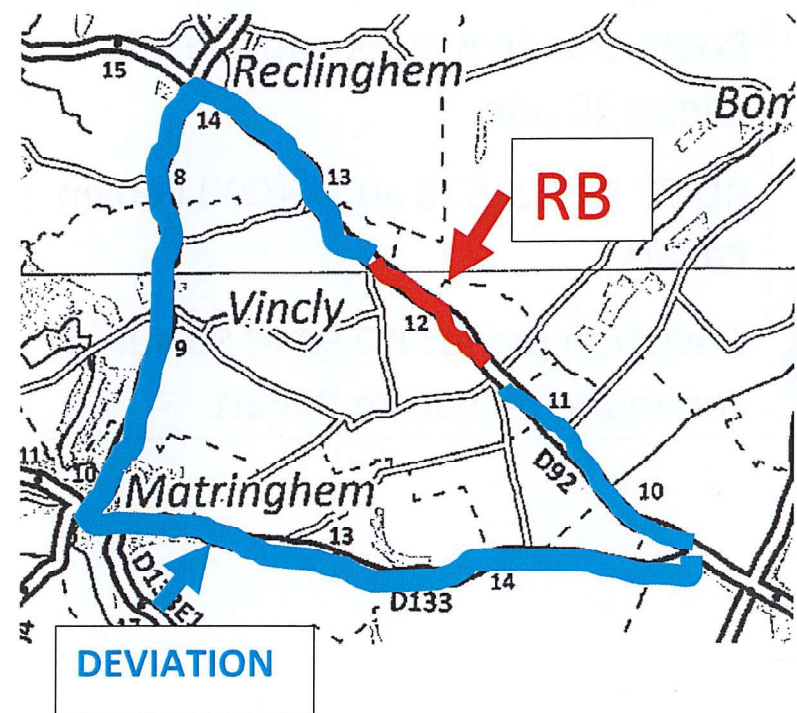


Route barrée 8 jours

RD 92 PR 7+395 au 8+325
Beaumetz les aire

Déviation par les RD
92/159/95^e2/95 sur les
communes de Laires et
Beaumetz les Aires

RB → Zone de Travaux



Route barrée 8 jours

RD 92 PR 11+340 au 12+500
Vincly

Déviation par les RD 92/104/133
sur les communes de Vincly et
Matringhem